



Formation

croix-rouge française



NOUS SOMMES

LÀ

POUR VOUS  
FORMER



AMBULANCIER

# PRÉSENTATION DE LA FORMATION

## DÉFINITION DU MÉTIER

L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée ou d'un établissement de santé. Il assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés ou de parturientes dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

## PUBLIC CONCERNÉ — CONDITIONS D'ACCÈS

L'admission en formation d'Ambulancier Diplômé d'État est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- S'être préinscrit dans la formation ;
- Disposer d'un permis de conduire conforme à la législation en vigueur et en état de validité (3 ans ou 2 ans en cas de conduite accompagnée) ;
- Fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué auprès d'un médecin agréé de la préfecture ;
- Fournir un certificat médical de vaccination et de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé de l'Agence Régionale de Santé ;
- Réaliser un stage d'orientation professionnelle dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire agréée pendant une durée de 140 heures ou avoir exercé, à la date des épreuves, pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années.

## PROGRAMME (Conformément à l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié)

### Enseignement théorique

- Module 1 : Les gestes et soins d'urgence (AFGSU 2 inclus) | 105 h
- Module 2 : L'état clinique d'une personne | 70 h
- Module 3 : L'hygiène et la prévention de la transmission des infections | 35 h
- Module 4 : L'ergonomie, la manutention et la mobilisation des patients | 70 h
- Module 5 : La relation et la communication | 70 h
- Module 6 : La sécurité du transport sanitaire | 35 h
- Module 7 : La transmission des informations | 35 h
- Module 8 : L'organisation de travail | 35 h

### Stage

- Court ou moyen séjour (personnes âgées, handicapées ou dépendantes) | 1 semaine
- Service des urgences | 1 semaine
- SAMU - SMUR ou stage optionnel aux urgences | 1 semaine
- Entreprise ou service hospitalier de transport sanitaire | 2 semaines

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Enseignement en alternance basé sur une pédagogie active et participative intégrant cours magistraux, travaux de groupe et ateliers d'apprentissage pratiques.
- Une approche pratique par « mise en situation professionnelle simulée » se rapprochant des conditions réelles du métier.
- Un suivi pédagogique individualisé permet à chaque élève d'identifier ses difficultés, de déterminer ses axes de progrès et d'évaluer sa progression.
- L'équipe pédagogique met à disposition des élèves des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage.

## INTERVENANTS

Une équipe de professionnels pluridisciplinaire du domaine pré hospitalier et hospitalier.

## OBJECTIFS

- Développer des connaissances, un comportement et des aptitudes afin d'acquérir des compétences professionnelles
- Acquérir des capacités d'initiative, d'anticipation et d'autonomie.
- Assurer sur prescription médicale ou en urgence tout type de prise en charge
- Collaborer avec les équipes hospitalières et pré hospitalières
- Apprendre à gérer des situations de stress ou de communication difficiles

# MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

## DURÉE DE LA FORMATION

### Cursus complet

Formation de 18 semaines (cinq mois et demi) se déroulant deux fois par an, de février à juillet et de septembre à février.

### Cursus en alternance

Formation d'une année se déroulant en alternance (3 semaines en entreprise, 1 semaine à l'institut de formation ambulancier), de février à février et de juillet à juillet.

### Cursus partiel

Modules obligatoires	Stages obligatoires	Diplômes des métiers de la santé		
		D.E Aide-Soignant	DE Auxiliaire puériculture, Auxiliaire vie sociale, Assistant de vie aux familles	Autres métiers de la santé : infirmier, kinésithérapeute...
1	2 semaines	x	x	
2	1 semaine		x	
3	-	x	x	
6	1 semaine	x	x	x
8	-	x	x	x

## LIEUX DE FORMATION

### Site de Lisses

3 rue du Gévaudan - Bâtiment ETNA  
91090 - LISSES

### Site de Paris-Didot

98, rue Didot  
75014 - PARIS

### Site de Romainville

120, avenue Gaston Roussel  
93230 - ROMAINVILLE

## DURÉE DE LA FORMATION

Stage d'orientation professionnelle (candidats sans expérience en ambulance) : 140h

Formation théorique et pratique : 455h | Stages clinique et en entreprise : 175h

## ÉVALUATION ET VALIDATION DE LA FORMATION

Sont déclarés reçus au diplôme d'État d'ambulancier les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

- validation des 8 modules d'enseignement
- validation des 8 compétences en stage

Pour chacune des épreuves, le candidat bénéficie d'une épreuve de rattrapage. Le candidat qui ne remplit pas les conditions de validation à l'issue des épreuves de rattrapage dispose d'un délai de cinq ans pour valider le ou les modules auxquels il a échoué. Il doit suivre à nouveau le (ou les) module(s) non validé(s) et satisfaire à l'ensemble des épreuves de validation du (ou des) module(s) concerné(s). Au-delà de ce délai, le candidat perd le bénéfice des modules validés et des épreuves de sélection.

Le diplôme d'État d'ambulancier est délivré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale aux candidats déclarés admis par le jury.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de votre dossier.*

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat 01 41 60 21 60.*

*Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

## LIEUX DE FORMATION

Les formations se déroulent au sein de l'IRFSS Ile-de-France, qui propose différentes formations autour des métiers du sanitaire.

### PARIS (75)

Formations préparatoires :

- Cadre de santé
- Infirmier

Formations initiales

- Infirmiers
- Cadre de santé
- Ambulancier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

### ROMAINVILLE (93)

Formations préparatoires :

- Infirmier
- Aide soignant
- Ambulancier
- Auxiliaire de puériculture

Formations initiales :

- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Ambulancier
- Brancardier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

### MANTES-LA-JOLIE (78)

Formations préparatoires :

- Infirmier
- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture

Formations initiales :

- Infirmier
- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

### LISSES (91)

Formations préparatoires :

- Ambulancier

Formations initiales :

- Ambulancier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

# LISTES DES INSTITUTS DE FORMATION D'AMBULANCIER DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

## RÉGION RHÔNE ALPES

<http://irfss-rhone-alpes.croix-rouge.fr>  
49 rue d'Inkerman  
69006 LYON  
04 72 74 62 00

## RÉGION SUD OUEST

<http://irfss-midi-pyrenees.croix-rouge.fr>  
71 chemin des Capelles  
31300 TOULOUSE  
05 61 31 56 18

<http://irfss-aquitaine.croix-rouge.fr>  
55 avenue du Loup  
64000 PAU  
05 59 62 59 42

## RÉGION EST

<http://irfss-champagne-ardenne.croix-rouge.fr>  
18 rue Louis Morin  
10000 TROYES  
03 25 81 41 00

## RÉGION HAUT DE FRANCE

<http://irfss-nord-pas-de-calais.croix-rouge.fr>  
Avenue Pierre de Coubertin  
62101 CALAIS  
03 21 96 79 36

<http://irfss-picardie.croix-rouge.fr>  
Avenue Jacqueline Mallet  
60260 LAMORLAYE  
03 44 67 11 40

## CONTACT

Institut de Paris - Didot  
98 rue Didot - 75014 Paris  
Téléphone : 01 44 43 58 00 | Mail : [cfa.paris@croix-rouge.fr](mailto:cfa.paris@croix-rouge.fr)

Institut de Romainville  
120 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville

Institut de Lisses  
3 rue du Gévaudan | Bâtiment ETNA - 91090 Lisses

[www.irfss-idf.croix-rouge.fr](http://www.irfss-idf.croix-rouge.fr) | Facebook : IRFSS IDF CROIX-ROUGE



Formation



croix-rouge française

# FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION FORMATION AMBULANCIER - RENTRÉE 2018 1ère session

N° de Dossier : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
*(Réservé à l'IFA)*

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DE NAISSANCE		NOM MARITAL	
PRÉNOM		NATIONALITÉ	
DATE DE NAISSANCE / _ / _ / _ / _ / _		LIEU DE NAISSANCE PAYS	
DÉPARTEMENT DE NAISSANCE / _ / _ / _ / _		SEXE / _ / F pour Féminin – M pour Masculin	
Numéro de sécurité sociale : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _			
Numéro Identifiant Pôle Emploi : .....			
ADRESSE .....			
CODE POSTAL..... VILLE.....			
TÉLÉPHONE .....		E-mail : .....	
PORTABLE .....		NOM : ..... Tél. ....	
PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE :		NOM : ..... Portable .....	
N° permis de conduire : .....		Date d'obtention du permis : .....	
Conduite accompagnée : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		date : .....	
Validation ambulance : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		date : .....	

## DIPLOMES SCOLAIRES

Diplôme de Niveau IV (Bac, BacPro, BT...)  
 Diplôme du secteur sanitaire et social au minimum de Niveau V  
 Admis en Formation d'Auxiliaires Médicaux  
 Titre ou Diplôme étranger avec accès études universitaires  
 DEAS, DEAP, DEAVS, DEAVF ou Auxiliaire Médical (IDE, Kiné, etc..) permettant un cursus partiel (cf page suivante)  
 Licence  
 Master 1 ou Master 2  
 aucun diplôme ou autre diplôme .....

## FORMATIONS ET EXPÉRIENCES

AFGSU N°1 : date ..... Remise à niveau : date.....  
 AFGSU N°2 : date ..... Remise à niveau : date.....  
 Autres : .....

Conducteur Ambulancier : depuis .....

## SITUATION PROFESSIONNELLE

Salarié(e) Profession : .....	À la recherche d'un emploi Depuis le : .....
Employeur : .....	Adresse du Pôle Emploi d'appartenance : .....
.....	.....
Tel : .....	Numéro Identifiant : .....

## PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

<input type="checkbox"/> Moi-même <input type="checkbox"/> Contrat professionnel <input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage Raison sociale : .....	<input type="checkbox"/> Période professionnelle <input type="checkbox"/> Mon entreprise Adresse : .....	<input type="checkbox"/> Un organisme Raison sociale : .....
Adresse : .....	Nom du responsable : .....	Montant : ..... Décision notifiée le : .....
N°Siret : .....		
Nom du responsable : .....		

**Cette fiche est à renvoyer à l'institut dûment complétée, datée, signée avec les pièces mentionnées page suivante**

## LIEU DE FORMATION SOUHAITÉ (numéroter 1-2-3 par ordre de priorité)

ROMAINVILLE       PARIS       LISSES

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.  
 A.....le.....  
 Signature :

**Tout dossier incomplet ne sera pas retenu mais retourné au candidat**

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.



Formation

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 2 NOVEMBRE 2017**  
**ENVOI DES DOSSIERS SUR PARIS - 98. rue Didot 75014 Paris**

**Pièces à joindre au dossier**

- Une carte postale ordinaire libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur (20 g) que nous vous retournerons pour accuser réception de votre dossier\*
- La fiche d'inscription complétée et signée.
- Une grande enveloppe format 21 x 29,7, libellée à vos nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur (200 g).
- Une photocopie des deux pages du certificat médical d'aptitude joint dûment complétées et signées par un médecin agréé par l'ARS Territoriale.
- Une photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical délivré par un médecin agréé par la Préfecture de votre domicile (R221-10 du code de la route).
- 2 photocopies de la carte nationale d'identité (**recto-verso**) ou du passeport **dont la validité doit couvrir la totalité de la formation.**
- 2 photocopies de la carte de séjour (**recto-verso**) pour les candidats de nationalité étrangère **dont la validité doit couvrir la totalité de la formation.**
- La photocopie de la carte vitale
- Une photocopie du permis de conduire (**recto-verso**) (depuis plus de 3 ans et 2 ans pour les conducteurs en conduite accompagnée).
- Les frais d'inscription, soit **80 euros**, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : "Croix-Rouge française IFA" **LES FRAIS D'INSCRIPTION NE SONT EN AUCUN CAS REMBOURSES**

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte	<input type="checkbox"/> Votre nom et adresse
---	--

\* Si 15 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu cet accusé-réception, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'institut de Formation.

**PRÉ-REQUIS** Les candidats n'ayant aucune expérience professionnelle en tant que conducteur ambulancier ou ayant exercé la profession moins d'un mois doivent réaliser un stage d'orientation professionnelle de 140 heures avant le **7 décembre 2017**. **Se reporter à la notice explicative.**

**Dispenses**

Candidats dispensés du stage d'orientation professionnelle d'une durée de 140 heures et soumis à l'épreuve d'admission

- Fournir **une attestation ou certificat de travail de l'employeur** justifiant de l'expérience professionnelle de conducteur ambulancier pendant **1 mois minimum dans les trois dernières années**. Une feuille de validation de stage transmise à l'employeur par nos soins sera à retourner à l'IFA pour l'épreuve d'admission (hors BSPP et BMPM).

Candidats dispensés des épreuves écrites d'admissibilité et joindre dans le dossier d'inscription :

- Photocopie du titre ou diplôme homologué au niveau IV (baccalauréat)
- Photocopie du titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V
- Photocopie de l'admission en formation d'auxiliaires médicaux (IDE, Kiné, ...).
- Photocopie du titre ou diplôme étranger **traduit en Français** permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays d'origine **Le CIEP.ENIC-NARIC** (Centre Français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes) **est chargé d'établir, les attestations de reconnaissance de niveau d'études pour les diplômes étranger. Ce service est payant et demande des délais plus ou moins longs pour établir cette attestation.**  
<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

Candidats dispensés de l'épreuve orale d'admission et du stage d'orientation professionnelle

- Fournir une **attestation ou certificat de travail de l'employeur** justifiant de l'expérience professionnelle de conducteur ambulancier pendant **1 an minimum**.

**Cursus partiels**

(Art. 20 et 21 de l'arrêté du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006)

Les candidats titulaires des diplômes ci-dessous sont dispensés de certains modules de formation **et sont également dispensés des épreuves de sélection (épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission).**

Dispensés des modules de formation 1-2-3-4-5 et 7: Photocopie du diplôme d'Auxiliaire Médical (IDE, Kiné...)

Dispensés des modules de formation 2-4-5 et 7 : Photocopie du diplôme d'Etat d'Aide Soignant (DEAS)

Dispensés des modules de formation 4-5 et 7 : Photocopie du diplôme DEAVS, DEAP, DEAVF



## NOTE D'INFORMATION SUR LA COUVERTURE VACCINALE

Dans le cadre de votre projet d'entrée en formation paramédicale, nous vous rappelons les vaccinations professionnelles obligatoires en vigueur selon **l'arrêté du 2 aout 2013 (art. L311-4 du CSP)**.

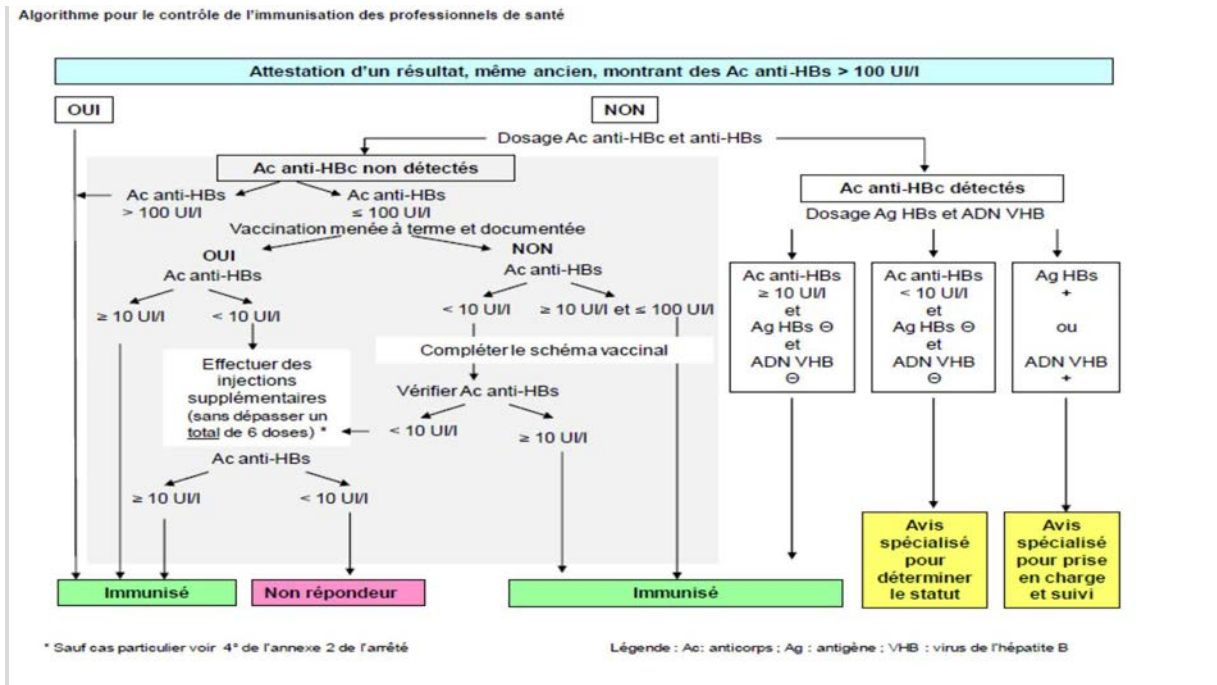
Sont concernés les professionnels de santé, les élèves ou étudiants : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales.

Liste : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (Doses reçues, date et numéro de lot), BCG Hépatite B.

### Pour l'hépatite B :

Suite à l'Arrêté du 2 mars 2017 suspendant les annexes I et II de l'arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique et à l'avis du 14 février 2017 du Haut Conseil de la santé publique relatif aux tensions d'approvisionnement de vaccins contre l'hépatite A et l'hépatite B, **la réalisation d'un schéma vaccinal est indispensable. Le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B est exigé.**

Le HCSP recommande la pratique d'un dosage des anticorps anti HBs, selon les modalités prévues dans l'arrêté du 2 août 2013, et, en cas de taux insuffisant la recherche d'un portage chronique par la recherche de l'antigène HBs et de l'anticorps anti HbC (selon l'algorithme de l'instruction du 21 janvier 2014).



### Comment procéder :

Rendez-vous dans un centre communal de vaccinations ou une pharmacie à usage intérieur (PUI) d'un hôpital (télécharger la liste des PUI en Ile de France <http://www.iledefrance.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/Liste%20PUI%20vente%20au%20public%20vaccin%20hepatite%20B.pdf>

**La preuve de l'immunisation contre l'hépatite B conditionne l'admission définitive en formation.** Nous vous demandons donc d'anticiper la vaccination afin d'être apte à l'entrée en formation.

## DOSSIER MÉDICAL

Article. 44 - Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formations paramédicales :

« L'admission définitive dans un institut de formation préparant au diplôme d'état d'Ambulancier est subordonnée » :

1- A la production, au moment de l'inscription au concours Diplôme d'Etat Ambulancier ;

La liste des médecins généralistes agréés en Ile de France est accessible sur internet :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

**Faire vos vaccins avant la visite chez le médecin agréé.**

Vous devrez nous fournir pour votre inscription au concours Diplôme d'Etat Ambulancier :

- Photocopie du résultat du contrôle anticorps anti HBs
- Photocopie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations

**TOUT DOSSIER MEDICAL  
INCOMPLET SUSPEND VOTRE  
INSCRIPTION AU CONCOURS  
JUSQU'A LA PRODUCTION DES  
DOCUMENTS**

# CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE

Je soussigné(e), .....Médecin **agréé** par l'ARS du département de .....certifie avoir examiné ce jour :

**Attention !** Consultation à la charge financière du candidat

**Nom de naissance :** .....

**Nom marital :** ..... **Prénom :** .....

**Né(e) le :** ..... **À :** .....

présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier (ère) ou à l'exercice de la profession ambulancier OU ne présente pas de contre-indication à la profession d'ambulancier, qu'il ne présente pas de problème locomoteur, physique, de handicap incompatible avec la profession (handicap visuel, auditif, amputation d'un membre ...)

ne présente aucune contre-indication aux vaccinations suivantes :

[http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier\\_vaccinations\\_2017.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinations_2017.pdf)

**Complétez le tableau ci-dessous :** Voir au verso la note d'information sur la couverture vaccinale

Vaccinations et / ou contrôles	Dates	Résultats
Antidiphtérique-antitétanique-antipoliomyélitique (DTP) (Ravaxis) anticoquelucheuse (tétracoq)	1 <sup>ère</sup> injection : ..... 2 <sup>ème</sup> injection : ..... 3 <sup>ème</sup> injection : .....	Antidiphtérique : ..... Antitétanique : ..... Antipoliomyélitique : ..... Anticoquelucheuse
Anti-rougeole, oreillons, rubéole (ROR) (recommandé)	1 <sup>ère</sup> injection : ..... 2 <sup>ème</sup> injection : .....	.....
Tests de contrôle tuberculiques Monotest ou IDR 10 unités de moins de 3 mois	Date : ..... Dernier résultats : .....	.....
Anti-hépatite B (voir au verso) <b>Fournir le résultat du contrôle du taux anticorps anti-HBs</b>	1 <sup>ère</sup> injection : ..... 2 <sup>ème</sup> injection : ..... 3 <sup>ème</sup> injection : ..... Rappels : .....	<b>Contrôle du taux anticorps anti-HBs</b>  Date : ..... Résultats UI/L
Anti-varicelle (recommandé pour Aux Puer)  Sérologie à faire si vaccin non justifié	Si sérologie négative :  1 <sup>ère</sup> injection : .....  2 <sup>ème</sup> injection : .....	

Ce certificat est établi à la demande de l'intéressé(e) pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à : ..... Le : .....

**Signature et cachet** du médecin agréé



## NOTICE FINANCIÈRE



### FORMATION AMBULANCIER

### RENTRÉE 2018 – 1<sup>ère</sup> session

#### **CURSUS DE FORMATION EN CONTINU :** (18 semaines)

<b>COÛT DE L'INSCRIPTION :</b>	80 €
<b>COÛT DE LA SCOLARITÉ:</b>	3 458,00 € Soit un coût horaire de 7,60 € (455 h x 7,60 € = 3458,00 €)
<b>CONFIRMATION D'INSCRIPTION:</b>	1037,00 € soit 30% des frais de formation.
<b>PAIEMENT DU SOLDE :</b>	2421,00€ Payable en trois fois (3 x 807,00 €). Les chèques ou ordres de virement devant être déposés le jour de la rentrée.

#### **CURSUS DE FORMATION EN ALTERNANCE :** (1 année)

<b>COÛT DE L'INSCRIPTION :</b>	80 €	
<b>COÛT DE LA SCOLARITÉ :</b>	Contrat d'apprentissage (-30 ans) : Selon les modalités du contrat d'apprentissage : <a href="http://www.adafors.org">www.adafors.org</a> 	Contrat et Période de professionnalisation : Selon l'accord de branche OPCA. <a href="http://www.opca-transports.com">www.opca-transports.com</a> 

#### **CURSUS PARTIEL :**

<b>COÛT DE L'INSCRIPTION :</b>	80 €
<b>COÛT DE LA SCOLARITÉ :</b>	7,60 € X la durée du module Module 1 : Gestes et soins d'urgence (AFGSU 2 inclus) 105 h x 7,60 € = 798 € Module 2 : État clinique d'une personne 70 h x 7,60 € = 532 € Module 3 : Hygiène 35 h x 7,60 € = 266 € Module 4 : Ergonomie 70 h x 7,60 € = 532 € Module 5 : Relation et communication 70 h x 7,60 € = 532 € Module 6 : Sécurité du transport sanitaire 35 h x 7,60 € = 266 € Module 7 : Transmission des informations 35 h x 7,60 € = 266 € Module 8 : Organisation de travail 35 h x 7,60 € = 266 €

# NOTICE RÉCAPITULATIVE DES DATES

## FORMATION AMBULANCIER

### RENTRÉE 2018 - 1<sup>ème</sup> session

#### ÉPREUVES DE SÉLECTION :

Ouverture des inscriptions :	Samedi 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Clôture des inscriptions :	Jeudi 2 novembre 2017
Épreuves d'admissibilité :	Samedi 25 novembre 2017
Affichage des résultats admissibilité :	Mercredi 29 novembre 2017 à 14h00
Épreuves d'admission (entretiens) :	Lundi 11 décembre 2017 au Vendredi 15 décembre 2017
Affichage des résultats d'admission :	Mardi 19 décembre 2017 à 14h00
Confirmation d'inscription :	<b>Samedi 30 Décembre 2017</b>

#### DATES DE FORMATION :

CURSUS DE FORMATION EN CONTINU :	du 6 février 2018 au 22 juin 2018
CURSUS DE FORMATION EN ALTERNANCE :	de février 2018 à février 2019
CURSUS CONTRAT APPRENTISSAGE	de février 2018 à février 2019
CURSUS PARTIEL :	Nous consulter

#### PÉRIODE PRÉVISIONNELLE D'OBTENTION DU DIPLÔME : (sous réserve des dates du jury DRJSCS)

CURSUS DE FORMATION EN CONTINU :	Courant juin 2018
CURSUS DE FORMATION EN ALTERNANCE :	Courant février 2019
CURSUS PARTIEL :	Courant juin 2018

*Une réunion d'information collective facultative sera prévue*  
**Le 18 novembre 2017 à 10h au 98 rue didot 75014 Paris**

### DOCUMENT À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

**Rappel** : Les informations mentionnées sur la fiche d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.



Formation

# NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

## FORMATION AMBULANCIER

Selon l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié

### CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'ambulancier est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- s'être préinscrit dans la formation ;
- disposer d'un permis de conduire conforme à la législation et en état de validité (3 ans ou 2 ans en conduite accompagnée);
- fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- fournir un certificat médical de non contre-indication et de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France délivré par un médecin agréé ;
- **réaliser un stage d'orientation professionnelle** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire agréée pendant **une durée de 140 heures** ou avoir exercé, à la date des épreuves, pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années.

### ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

#### A. Épreuve écrite d'admissibilité

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

Cette épreuve est écrite, anonyme, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points.

Elle comporte un sujet de français et un sujet d'arithmétique :

- Le sujet de français du niveau du brevet des collèges doit permettre au candidat, à partir d'un texte de culture générale d'une page au maximum portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, de dégager les idées principales du texte et de commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. Cette partie est notée sur 10 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat. Une note égale ou inférieure à 2,5 est éliminatoire ;
- Le sujet d'arithmétique porte sur les quatre opérations numériques de base et sur les conversions mathématiques. Il ne peut être fait appel pour cette épreuve à des moyens électroniques de calcul. Cette partie a pour objet de tester les connaissances et les aptitudes numériques du candidat. Elle est notée sur 10 points. Une note égale ou inférieure à 2,5 est éliminatoire.

#### B. Épreuve orale d'admission

##### 1 Stage d'orientation professionnelle

Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats doivent réaliser un **stage d'orientation professionnelle** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut, pendant **une durée de 140 heures**. Ce stage peut être réalisé en continu ou en discontinu et au maximum sur deux sites différents. Après vérification et validation du dossier d'inscription, le Pôle concours vous adresse un bulletin « stage d'orientation professionnelle » à faire remplir par l'entreprise de transport sanitaire ou le service hospitalier. Ce document est à retourner à l'Institut de Formation des Ambulanciers pour la réalisation et l'envoi des conventions et feuille de validation de stage auprès de l'employeur. Important : La **feuille de validation de stage** sera, soit présentée par le candidat le jour de l'épreuve orale ou bien renvoyée à l'institut par l'employeur.

##### 2 Épreuve orale d'admission

D'une durée de 20 minutes maximum, elle est notée sur 20.

Elle a pour objet :

- à partir d'un texte de culture générale du domaine sanitaire-social d'évaluer la capacité du candidat à comprendre des consignes, à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente et à s'exprimer (noté sur 12) ;
- d'évaluer lors de l'entretien avec le jury, la motivation du candidat, son projet professionnel ainsi que ses capacités à suivre la formation (noté sur 8).

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Elle est évaluée par un ou plusieurs groupes du jury d'admission composés chacun de trois personnes :

- un directeur d'un institut de formation ou son représentant ;
- un enseignant régulier dans un institut de formation d'ambulanciers ;
- un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'ambulancier, sans relation avec le candidat.



## Formation

### C. Dispenses

#### 1 Dispensés du stage d'orientation professionnelle

Sont dispensés du stage d'orientation professionnelle :

- les conducteurs ambulanciers ayant exercé, à la date des épreuves, pendant **un mois au minimum**, en continu ou en discontinu, **durant les trois dernières années** ;
- les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille **justifiant d'une expérience professionnelle de trois années**.

#### 2 Dispensés de l'admissibilité

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

#### 3 Dispensés de l'admission

Sont dispensés de l'épreuve orale d'admission, les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions de conducteur ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les cinq dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire.

#### 4 Dispensés de l'ensemble des épreuves de sélection

Peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'ambulancier les conducteurs ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins un an dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire et titulaires de l'un des diplômes permettant la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité. Leur nombre ne doit toutefois pas excéder 50 % du nombre total d'élèves suivant la scolarité dans son intégralité. L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription. Les candidats titulaires d'un diplôme leur permettant de suivre un cursus partiel sont également dispensés des épreuves de sélection (DEAP, DEAS, DEAVS, DEAVF et Auxiliaire Médical) *Art. 20 et 21 de l'arrêté du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006*

### D. Résultats

#### 1 Liste principale et liste complémentaire

À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

1. candidat dispensé du stage d'orientation professionnelle ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale ;
2. candidat ayant réalisé le stage d'orientation professionnelle et ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale ;
3. candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'écrit dans le cas où les conditions des alinéas 1 et 2 n'ont pu départager ;
4. candidat le plus âgé dans le cas où les conditions des alinéas 1, 2 et 3 n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région.

#### 2 Affichage et confirmation

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

#### 3 Reports

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée présentée, cependant :

- Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. En cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours
- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à deux ans